

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



1. Introduction

Celles et ceux qui sont confrontés à des cas de mariages forcés doivent toujours avoir à l'esprit que, dans certains cas, la vie des personnes menacées est en danger. Les parents sont peut-être également sous pression. Les personnes apportant leur aide ne sont pas toutes appelées à tenir le même rôle. Certaines seront des oreilles attentives et orienteront celles et ceux qui les sollicitent vers des services spécialisés, qui réaliseront la prise en charge effective – en recourant, éventuellement, à l'aide des premières.

2. Signaux d'alerte

Elaboré par l'organisation TERRE DES FEMMES Suisse et la ville de Berne, le dossier d'information «Mariage forcé et contrainte à rester marié»¹ présente une liste de signaux d'alerte à l'intention des spécialistes:

Indices de situations de mariages forcés

- Frères et sœurs ou cousins et cousines déjà touchés par des mariages forcés
- Fiançailles ou mariage soudains
- Absences, demandes de congés prolongés
- Peur de partir en vacances à l'étranger, non-retour de l'étranger
- Apparition de nombreux cadeaux et d'une attention plus grande
- Signes de violences physiques ou psychiques
- Contrôle, y compris du salaire, par les parents, l'époux ou l'entourage
- Habillement selon les prescriptions des parents
- Baisse des prestations scolaires, mais aussi de la concentration et de la curiosité
- Interruption de la formation ou de l'apprentissage
- Interdiction, par les parents ou l'époux, de suivre une autre formation ou d'accepter une activité rémunérée
- Conflits familiaux
- Automutilations, tentative de suicide
- Agressivité
- Dépression
- Isolement social
- Réaction particulière si le thème de la violence est abordé
- Grossesse imprévue et non-désirée
- Mutilations génitales féminines

Par ailleurs, le DOTIP, un outil utilisé par les professionnels dans le domaine de la violence domestique, est en train d'être mis à jour afin que ce protocole puisse aussi servir pour dépister des situations de mariages forcés.²

3. Ce que l'entourage peut faire

Les conseils suivants sont inspirés du même dossier d'information:³

- Prendre le temps pour la personne. C'est son sentiment subjectif qui compte.
- En tant qu'enseignant ou employeur: permettre à la personne de prendre contact avec des bureaux de conseil spécialisés et de prendre rendez-vous également pendant les heures d'école ou de travail.

¹ Stadt Bern, Direktion für Bildung Soziales und Sport et TERRE DES FEMMES Schweiz (2014). Infopaket für Vertrauensinstitutionen in der Stadt Bern.

² Projet du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud.

³ Stadt Bern, Direktion für Bildung Soziales und Sport et TERRE DES FEMMES Schweiz, ibid.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



- Discuter avec la personne d'une possible attitude à adopter en cas de danger aigu. A qui peut-elle s'adresser? Où pourrait-elle aller?
- Discuter avec la personne de la meilleure façon de communiquer: pense-t-elle que son téléphone ou ses emails sont surveillés?
- Convenir d'un moyen de garder le contact avec elle au cas où elle ne donne plus de nouvelles ou si elle se trouve dans une situation difficile.
- Ne laisser aucune trace qui pourrait mettre la personne en difficulté (notes, adresses, numéros de téléphone, sms, courriels, etc.). La personne devrait apprendre les numéros de téléphone par cœur.
- Le soutien est précieux, mais celle ou celui qui aide n'est pas seul. La complexité des cas requiert l'intervention de professionnels. Les adresses figurent sur le site internet www.gegen-zwangsheirat.ch.

3.1. En cas de voyage imminent à l'étranger

En cas de fort soupçon de projet de fiançailles ou de mariage forcé dans le pays d'origine des parents, les actions suivantes sont recommandées pour les professionnels:⁴

- Chercher de l'aide auprès d'institutions spécialisées pour tenter d'empêcher le départ.
- Pour les employeurs: d'entente avec la personne, refuser qu'elle prenne des vacances et lui fournir ainsi une excuse valable pour rester en Suisse.
- Si ce n'est pas possible, établir, dans un plan écrit, ce qui pourra être entrepris si la personne ne revient pas.
- Noter toutes les informations qui permettront, le cas échéant, de retrouver la personne: adresse du séjour, numéro de téléphone, relations avec la famille dans le pays d'origine.
- La personne menacée apprend les numéros de téléphone, des adresses e-mail ou des adresses physiques par cœur, dont celle de l'ambassade ou du consulat suisse ou d'autres soutiens possibles dans le pays en question. Elle emporte une copie de son passeport, si possible de l'argent liquide et un téléphone à prépaiement.
- Se souvenir que la personne, si elle n'est pas suisse, perd son titre de séjour (permis B ou C) après six mois d'absence de Suisse. Tenter de trouver une stratégie avec les autorités à ce propos (le permis C peut être maintenu si la demande est faite à temps).
- En cas de crainte ou d'indice concret, comme une menace, qu'un séjour forcé à l'étranger et un mariage sous contrainte pourraient avoir lieu, la personne concernée peut remplir une déclaration sous serment. Elle peut ainsi attester qu'elle veut revenir en Suisse et ne pas se marier. Elle donne les informations qui seront importantes pour l'aider depuis la Suisse, le cas échéant.⁵

3.2 A ne pas faire!

L'ONG Service contre les mariages forcés a établi la liste suivante:⁶

- Ne pas renvoyer la personne concernée chez elle sans aucun conseil, aucun rendez-vous, aucun nom de personne à contacter ou adresse.
- Ne pas tomber dans le piège du relativisme culturel (banalisation).
- Ne pas entrer en contact avec la famille ou la communauté à ce sujet, ne pas donner des informations sur les éventuelles mesures prises.
- Ne pas tenir des propos négatifs sur les parents ou la communauté.
- Ne pas mettre en œuvre de son propre chef une médiation ou un accompagnement.
- Ne pas réaliser des interventions non planifiées ou irréflechies.

⁴ Ibid.

⁵ La déclaration sous serment est disponible en ligne (en allemand): <http://www.zwangsheirat.ch/de/heiratsverschleppung>, ou <https://www.bern.ch/themen/umzug/Umzug-Auslaenderinnen-und-Auslaender> (Downloads), page consultée le 03.12.2018.

⁶ Présentation du Service contre les mariages forcés lors de la Journée professionnelle sur les mariages forcés, Berne, 20.01.2016.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



- Ne pas s'impliquer sur le plan émotionnel.
- Ne pas interrompre un entretien préliminaire ou un premier entretien sans orienter la personne concernée vers une autre institution et sans l'y accompagner.
- Ne pas considérer comme anormaux les comportements de la personne concernée qui s'écartent de la «normalité».

4. A l'intention des professionnelles et professionnels de la prise en charge

Toutes les recommandations indiquées ci-dessus sont également valables pour les spécialistes de la prise en charge. Mais des questions spécifiques se posent à eux. Deux aspects sont à souligner en préambule:

- Un magma de sentiments. Dans la brochure «Wedding for two – contre le mariage forcé»⁷, l'ONG Solidarité femmes région biennoise rappelle la complexité des cas de mariages forcés. «Les spécialistes se voient confrontés à toute la gamme des sentiments des victimes: honte, angoisse liée à la perte, conflits de loyauté; ces sentiments motivent parfois le refus des interventions proposées. Par ailleurs, la violence intrafamiliale et les menaces qui l'accompagnent peuvent s'avérer problématiques. En effet, comme il s'agit souvent d'une action collective, les menaces peuvent s'étendre à d'autres personnes de référence.»
- La nécessité de collaborer: «Une bonne collaboration interdisciplinaire est nécessaire. Les spécialistes doivent être au clair sur leurs propres compétences, savoir déléguer certains aspects ou, au besoin, déférer le cas à une autre institution».⁸ Définir un interlocuteur par institution sur le long terme facilite aussi la communication et la collaboration.

4.1. La gestion des appels et des demandes

Prendre le téléphone, se rendre dans un bureau de conseil, parler à quelqu'un: ces démarches peuvent être difficiles. Les personnes qui sollicitent ainsi de l'aide ne le feront peut-être qu'une seule fois. C'est pourquoi le Service britannique contre les mariages forcés (FMU) évoque le principe de l'«unique chance»: «Les professionnels n'auront peut-être qu'une possibilité de parler à la personne» et donc «peut-être une seule opportunité de sauver une vie.»⁹ Si la personne repart sans soutien approprié, cette opportunité sera peut-être perdue. Il ne faut donc pas se contenter de donner un autre numéro de téléphone ou une adresse internet, mais soutenir le demandeur ou la demandeuse dans ses démarches afin qu'aucune «faille» ne naisse dans le suivi.

Par ailleurs, les personnes demandant de l'aide sont parfois ambivalentes. Certaines ont en premier lieu besoin de raconter ce qu'elles vivent, explique ainsi un manuel développé dans le canton de Vaud. «Lorsqu'il est question d'agir, de rechercher des solutions, il peut y avoir une forme de réticence. La loyauté envers la famille, la dépendance économique et/ou émotionnelle peuvent empêcher des personnes d'agir. Il arrive ainsi qu'après une rencontre avec un ou une professionnelle, la personne ne donne plus aucune nouvelle. Si la personne vient dénoncer une menace, il est important de demander quelles sont ses attentes.»¹⁰

⁷ Solidarité femmes région biennoise (2014). Wedding for two – contre le mariage forcé. Bienne: Solidarité femmes région biennoise et MädchenHouse des Filles Biel-Bienne, p. 8.

⁸ Ibid.

⁹ United Kingdom Government (2014). Multi-agency practice guidelines: Handling cases of Forced Marriage. London: Cabinet Office, p. 16, traduction libre. https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/322307/HMG_MULTI_AGENCY_PRACTICE_GUIDELINES_v1_180614_FINAL.pdf, page consultée le 08.12.2017.

¹⁰ Bureau vaudois pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) et Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) (2014). Mariage, si je veux! Manuel à l'intention des professionnels-le-s. Lausanne: BCI et BEFH, p.22. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/fichiers_pdf/publi-151218-mariage-si-je-veux.pdf, page consultée le 08.12.2017.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



5. La prise en charge

L'objectif général, outre celui d'éliminer la situation de menace de mariage forcé, est de renforcer la capacité de la personne à dire ce qu'elle veut et ce qu'elle ne veut pas. Cette approche «accroît la marge de manœuvre et agit contre le sentiment d'impuissance», précisent des spécialistes.¹¹ Pour cela, il est impératif qu'un lien de confiance s'instaure entre la personne menacée et celui ou celle qui l'aide. A cet égard, la question de l'obligation de signaler les cas aux autorités est source d'incertitude chez les professionnels. Ce point est traité dans la fiche 5.

5.1. Les voies possibles: le modèle «RSP»

Le Service contre les mariages forcés explique que «différentes formes de réactions à la contrainte peuvent se développer» selon le degré de contrainte exercée. L'important est de voir la personne demandant de l'aide, non pas comme un objet passif, mais «comme un sujet actif et agissant». Concrètement, trois possibilités d'agir s'offrent aux personnes menacées et à leur famille, ou à leur communauté. Ce sont des processus, non figés et non exclusifs l'un de l'autre, que le Service contre les mariages forcés a synthétisés en les nommant «modèle RSP».¹²

- Voie «régressive»: la personne cède, accepte, dans un premier temps du moins, le mariage forcé. Les parents mettent en œuvre leur volonté.
- Voie «subversive»: la personne menacée impose sa volonté, ce qui entraîne la séparation d'avec la famille, voire la fuite. Cette mesure radicale suit souvent une situation de danger aigu pour la personne.
- Voie «progressive». Trois étapes sont distinguées:
 - D'abord, il s'agit de gagner du temps. Il ne se passe rien concernant le choix du partenaire. Le choix d'une formation peut être avancé comme raison de ne pas se marier. Dans le même temps, les personnes suspendent, si elles en ont une, la relation amoureuse qu'elles ont choisie. Cette cession doit cependant être provisoire, précise le Service contre les mariages forcés.
 - Suit une phase de rapprochement mutuel, durant laquelle les personnes soutenues renforcent leur auto-détermination, grâce à la prise en charge.
 - Enfin, le processus peut, idéalement, aboutir à une situation «win-win». Le ou la jeune a pu imposer son choix et les parents profitent du développement de leur enfant dans la société.

De façon générale, si la personne veut rompre avec sa famille ou est en danger, il faudra d'abord examiner la possibilité de l'orienter vers un hébergement (structure d'accueil) ou chez des connaissances pour autant que ces dernières soient vraiment sûres. L'organisation Solidarité femmes région biennoise précise que si la personne est mineure, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) doit être alertée pour obtenir un «avis de mise en danger» qui débouchera sur des mesures de protection individuelle.¹³

5.2. Les différentes étapes de la prise en charge

Le Service contre les mariages forcés¹⁴ prévoit les étapes suivantes:

1. Entretien préliminaire: instauration d'un climat de confiance et enregistrement des données personnelles.
2. Premier entretien: approfondissement, identification du plus grand nombre possible d'informations sur la situation et le contexte.

¹¹ Solidarité femmes région biennoise, Ibid, p. 9.

¹² Informations du Service contre les mariages forcés, mars 2017.

¹³ Solidarité femmes région biennoise, ibid., p. 9

¹⁴ Présentation du Service contre les mariages forcés lors de la Journée professionnelle sur les mariages forcés, Berne, 20.01.2016 et entretiens avec un de ses représentants, 28.05.2016 et 13.07.2016.

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



3. Consultations spécialisées: recherche de solutions, qui peuvent inclure si nécessaire, un accompagnement, des conseils juridiques, médicaux, financiers ou psychologiques, etc. Consultations à répéter jusqu'à ce que le problème soit résolu. Cette étape est détaillée ci-après.

5.3. Consultations spécialisées

Une fois le contact établi, les données personnelles et le contexte connus, l'accompagnement entrera dans le vif du sujet. Le Service contre les mariages forcés distingue six méthodes, à déterminer selon la personne ayant besoin d'aide:¹⁵

- Approche axée sur les problèmes: sélectionner les problèmes les plus récents et les plus urgents, fixer des priorités.
- Approche axée sur les ressources: faire connaître et présenter les ressources disponibles, montrer comment celles-ci peuvent influencer positivement la situation de contrainte vécue.
- Approche axée sur des «éléments libérateurs»: les ressources propres de la personne lui donnent confiance en ses propres capacités, la protection et le soutien de ses conseillers inspirent aussi cette confiance en soi.
- Approche axée sur la mise en réseau des possibilités de soutien, ce qui permet d'atténuer le sentiment de solitude et de peur face à l'avenir.
- Approche affective: la professionnelle ou le professionnel est objectif, mais pas distant. L'empathie ne remet pas en question la distance professionnelle.
- Autodétermination, indépendance, autonomie: Les personnes concernées socialisées dans un contexte familial holistique doivent souvent d'abord apprendre à vivre de manière autonome. C'est pourquoi il est important de ne pas sur-accompagner la personne, mais de travailler à ce qu'elle devienne indépendante et puisse se construire une vie autodéterminée. De cette manière, on peut aussi éviter qu'elle retombe dans l'ancienne situation de contrainte.

5.4. Le modèle bernois: en cas d'urgence aiguë

Dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, de nombreux réseaux ont été mis en place dans différentes régions de Suisse. Ils se réunissent régulièrement pour aborder tant des questions théoriques sur les mariages forcés que des cas pratiques. La ville de Berne est allée plus loin avec un réseau disponible en permanence: les différents services disposent d'une liste, non publique, de personnes atteignables 24 heures sur 24. Un dispositif d'intervention est prévu en cas de mise en danger aiguë d'une personne en situation de mariage forcé. La police est très impliquée dans ce processus. En cas de nécessité, après des mesures de protection policière ou l'octroi de permis de séjour humanitaire (B) ou de courte durée (L), des changements d'identité peuvent être accordés. Le dispositif prévoit aussi un suivi de la personne, qui peut se prolonger pendant plusieurs années.¹⁶ Ce modèle comprend la possibilité de remplir une déclaration sous serment. (cf point 3.1.)

6. Travailler avec des interprètes

Quand les personnes ne parlent aucune langue nationale,¹⁷ les professionnels confrontés à des demandes d'aide se tournent parfois vers des interprètes communautaires. En général, ces interprètes sont formés aux questions interculturelles, mais pas spécifiquement à la problématique des mariages forcés.¹⁸

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Entretien avec des responsables du service «violence et menace» de la police municipale bernoise, 25.02.2016.

¹⁷ Ces cas sont minoritaires. Selon le Service contre les mariages forcés, 91% des personnes touchées par un mariage forcé sont nées en Suisse et y ont grandi (état fin 2015). Elles n'ont donc pas besoin de traduction. Cette dernière est en revanche nécessaire, le plus souvent, dans le domaine de l'asile et lors de regroupements familiaux.

¹⁸ On peut citer toutefois une formation dans le domaine des mariages forcés mise en place pour les interprètes communautaires en Valais par l'Association valaisanne interprétariat communautaire (AVIC).

MARIAGES FORCÉS / FICHE 6

PRISE EN CHARGE DANS LES CAS OÙ LE MARIAGE FORCÉ N'A PAS ENCORE EU LIEU



Les personnes subissant une contrainte ont souvent des réserves vis-à-vis de l'engagement de traducteurs, car elles craignent qu'ils n'aillent s'épancher au sein de la communauté. Il est donc conseillé de toujours demander son accord à la personne concernée avant d'envisager de faire recours à un interprète.

7. Rupture avec la famille et possibilités d'hébergement

Avant, pendant ou après l'accompagnement par un professionnel, la personne menacée décidera peut-être de rompre avec sa famille. La rupture ne convient toutefois pas à tout le monde. Certaines personnes ne supportent pas la solitude entraînée par la perte d'un entourage qui a été le leur pendant des années et retournent chez leurs parents. La rupture ne doit donc jamais être proposée à la légère. Elaborer des solutions durables avec la famille est souvent souhaitable, mais pas toujours possible, surtout lorsque les jeunes gens sont exposés à un risque de violence psychologique ou physique.

De nombreuses institutions sont susceptibles d'accueillir les personnes cherchant un toit, notamment les structures d'accueil des victimes de violence domestique. Les personnes concernées par des mariages forcés ne s'y sentent toutefois pas toujours à l'aise, car leur profil est assez différent. Non seulement ces structures, qui souffrent aussi d'un manque chronique de places, accueillent exclusivement des femmes, ce qui exclut les hommes menacés par un mariage forcé, mais, de plus, les femmes avec enfants y sont très présentes, ce qui n'est pas forcément le cas des jeunes concernés par une menace de mariage forcé. En outre, lorsque ces derniers ont une ou un ami refusé par la famille, ce dernier peut également être en danger. Les maisons d'accueil n'hébergent pas les couples et n'offrent pas de solution à long terme.

8. Conclusion

Comme c'est le cas pour tous les conflits familiaux, l'accompagnement et la prise en charge de personnes menacées de mariage forcé sont très complexes. Les professionnels les plus «aguerris» disent qu'ils continuent à découvrir la thématique et à procéder avec la plus grande prudence. Dans des situations aussi mouvantes, tant les proches non professionnels (de la prise en charge) que les spécialistes peuvent s'appuyer sur des principes et des procédures qui montrent des voies possibles pour aider la personne à prendre les décisions qui lui conviennent. Il faudra, à certains moments, mobiliser d'autres acteurs, veiller à ce que personne n'en fasse trop – mais remplisse son rôle. Ces cheminements, forcément, prennent beaucoup de temps.

SEM, Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, 2018

Rédaction des fiches: Ariane Gigon, lic. phil. I, journaliste RP



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation